

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mars 2018

SIMPLIFICATION ET ENCADREMENT DU RÉGIME D'OUVERTURE DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS HORS CONTRAT - (N° 717)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC2

présenté par
Mme Kuster

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Imposer aux écoles privées hors contrat de recruter un directeur disposant d'un parcours professionnel de 5 ans au sein d'un établissement d'enseignement public ou privé les prive de la possibilité de recourir aux services de personnalités susceptibles de porter le projet pédagogique unique et original qui est leur raison d'être. Considérer, par exemple, qu'au seul motif qu'il ne disposerait pas de l'expérience requise, Xavier Niel ne serait pas en capacité de diriger l'école 42 qu'il a créée dans le 17^e arrondissement de Paris est absurde. Cette disposition constitue clairement une entrave à la liberté pédagogique des écoles privées hors contrat. L'objet du présent amendement est donc de la supprimer.